

## CONDITIONS DE LA VENTE

Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, ni de qualité, ni de quantité, ni de défauts cachés, apparents ou rédhibitoires, ni de désignation ou de dénomination. Aucun recours n'est possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Aucune réclamation n'est admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition publique précédent le début de la vente ayant permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente.

Les lots sont adjugés au plus offrant après trois criées. En cas d'adjudication sur la même mise faite par plusieurs enchérisseurs, l'adjudication sera annulée et les enchères seront reprises à partir de la mise précédente.

Les acquéreurs paieront sur le montant de l'adjudication les frais et honoraires de vente au taux de ~~14,28~~ 14,28% lesquels, comme le principal, sont payables comptant dès le prononcé de l'adjudication. Les lots ne seront remis à l'acquéreur que contre paiement du prix. Ils se trouvent dès l'instant de l'adjudication aux risques et périls de l'acquéreur et doivent être enlevés immédiatement.

Si le plus offrant et dernier enchérisseur ne demande pas la délivrance de la chose contre paiement du prix de vente augmenté des frais avant la clôture de l'adjudication, la chose sera à nouveau remise aux enchères. Le dernier enchérisseur déchu par suite de non paiement du montant de l'adjudication ne sera pas admis à porter de nouvelles enchères, mais il répondra de la différence en moins, sans pouvoir prétendre à l'excédent éventuel.